



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## **DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE**

Ecole Albert Einstein sis 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société WINTER PRODUCTIONS

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 fixant les tarifs pour les tournages dans les bâtiments scolaires de la ville

considérant que la Commune est propriétaire des locaux de l'Ecole Albert Einstein situé au 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que la société WINTER PRODUCTIONS a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement les locaux précités pour les besoins de son activité qui consiste, en l'occurrence, en la production d'un documentaire ayant pour objet de filmer les discussions des différents protagonistes au sujet du système éducatif français,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de la société WINTER PRODUCTIONS concernant des locaux situés au sein de l'Ecole Albert Einstein, Ecole Albert Einstein sis 9 Allée du Parc à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement le samedi 16 décembre 2023 de 8 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette convention est consentie et acceptée pour un montant total de 1 050 euros (mille cinquante euros) pour la Ville et 100 euros pour la caisse de l'école Albert Einstein.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfète du Val-de-Marne,
- co-contractants.

FAIT EN MAIRIE LE - 8 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE - 8 DEC. 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE - 8 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE - 8 DEC. 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Romain Marchand  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*